

Crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 950'000.- pour la sécurisation des passages piétons prioritaires

1. PREAMBULE

Selon une enquête du BPA, chaque année, en Suisse, près de 700 piétons sont grièvement blessés dans des accidents de la circulation et 80 y laissent leur vie. Pour augmenter la sécurité des piétons à Delémont, des mesures d'assainissement sont prévues sur de nombreux passages piétons (PP). Ces mesures sont issues d'un constat général sur les PP à Delémont réalisé par les services communaux concernés (SID, UETP et Police locale). Ce constat s'est fait parallèlement à la publication fin 2011 d'une étude commandée par le TCS sur la sécurité des PP. Une société spécialisée en éclairage public a réalisé courant 2011 des mesures lumino-techniques sur les PP pour le compte des SID (~250 PP analysés). Un bureau d'ingénieurs en génie civil a apporté un soutien au Service UETP par une expertise technique concernant les aspects constructifs.

2. DONNEES TECHNIQUES

L'analyse lumino-technique a permis d'étudier les facteurs influençant la visibilité de nuit sur les PP (éclairage, distance visuelle, visibilité des piétons, visibilité des marquages routiers, visibilité dans les zones d'attente). Pour améliorer sensiblement l'éclairage sur les passages piétons en tenant compte dans la mesure du possible des nouvelles directives et recommandations pour l'éclairage des passages piétons, des mesures correctives (remplacement, déplacement, renforcement) doivent être prises sur environ 50 PP. Cette analyse lumino-technique a été complétée par un constat sur les aspects constructifs (emplacement, marquage, signalisation, éléments masquant la visibilité, obstacles pour les personnes à mobilité réduite, etc.).

Pour information, les analyses et mesures réalisées jusqu'à présent sont les suivantes :

- analyse des PP testés par le TCS en décembre 2011, soit immédiatement après la publication de l'étude, et mise en œuvre immédiate de mesures urgentes (signalisation, marquage, végétation et éclairage) ;
- étude en 2012 par une société spécialisée en éclairage public qui a rendu un rapport définissant les mesures à prendre pour améliorer l'éclairage sur ~50 PP ; pour certains PP, des mesures complémentaires (adaptation de la végétation et des zones d'attentes, aspects constructifs, etc.) sont encore nécessaires ;
- analyse en 2012 également par le bureau d'ingénieurs qui rend un rapport technique sur les PP les plus urgents à traiter (liste des mesures préconisées, priorités) ;
- depuis 2012 à ce jour, des mesures urgentes et de première priorité ont été mises en œuvre sur certains PP, en fonction des disponibilités financières du budget de fonctionnement ; les montants inscrits au budget de fonctionnement des services ne permettent pas de réaliser les mesures nécessaires sur les PP identifiés, ce qui impose la demande de crédit-cadre.

Dans certains cas, tels que rue de Chêtré, rue du Voirnet, secteur de la Montée des Pâturages, le remplacement complet de l'éclairage a été prévu pour uniformiser l'éclairage sur la chaussée et le matériel électrotechnique. De plus, la demande de crédit tient compte de matériel répondant aux derniers progrès technologiques en matière d'éclairage (LED). Compte tenu de l'impératif sécuritaire, le bilan énergétique n'a pas été réalisé puisque, dans la majorité des cas, la puissance par point lumineux diminue sensiblement mais le nombre de point lumineux augmente. In fine, ce bilan énergétique sera à peu près équivalent avec une nette amélioration de la qualité de l'éclairage.

La suite de la démarche est de préciser les mesures constructives complémentaires aux actions correctives sur l'éclairage, d'établir des devis estimatifs détaillés et de mettre en œuvre les différentes mesures retenues. Il s'agira également de réaliser des aménagements respectant la législation et la réglementation en vigueur, notamment la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

3. DEMANDE DE CREDIT-CADRE

Pour les cinq prochaines années, un crédit-cadre d'un montant de Fr. 950'000.- pour l'amélioration de la sécurité des PP est nécessaire pour mettre en œuvre les mesures prévues. Ce crédit-cadre se décompose de la manière suivante :

- étude complémentaire pour les mesures constructives :	Fr. 45'000.-
- machine pour le marquage conforme et durable des PP :	Fr. 55'000.-
- mesures de génie civil :	Fr. 375'000.-
- mesures lumino-techniques (y c. génie civil relatif à l'éclairage) :	<u>Fr. 475'000.-</u>
Montant du crédit-cadre :	Fr. 950'000.-

Cet investissement sera réparti sur les cinq prochaines années, conformément au plan financier des investissements. La planification des actions sera définie en tenant compte des degrés d'urgence des interventions et des chantiers à venir et des travaux sur les autres réseaux (routes, eau potable, eaux usées, électricité, Régiogaz, Swisscom, etc.).

4. FINANCEMENT

Le crédit-cadre de Fr. 950'000.- est prévu au plan financier des investissements. Il sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à Fr. 61'743.-/an dont Fr. 35'425.- à charges des SID. La durée de vie de certaines installations est estimée à 15 ans, le solde ayant une durée de vie de 50 ans. Ceci représente un amortissement moyen sur 30 ans.

5. PREAVIS DES AUTORITES

La Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, la Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cette demande de crédit-cadre.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le crédit-cadre et de voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 mai 2014

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 26 mai 2014 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 950'000.- pour la sécurisation des passages piétons prioritaires est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 juin 2014